



C'est pas moi, c'est l'autre !

Toulouse, le 20 janvier 2020

Depuis la révélation de l'existence de listes noires dans notre établissement, la présidente de l'université Toulouse Jean Jaurès insiste sur le fait que « *La présidence actuelle de l'université, [n'était] pas en fonction au moment des faits* ».

La responsabilité de cette situation reposerait donc sur le seul administrateur provisoire.

Pourtant, des acteurs de l'époque sont toujours en fonction et exercent des responsabilités.

Pourtant, d'autres personnels que ceux présents sur la liste établie dans l'UFR SES ont été soumis au même traitement. Toutes et tous syndiqué·es, ils ont d'ores et déjà procédé à des signalements dans des registres Santé et sécurité au travail.

Pourtant, s'agissant d'un délit, la présidente ne condamne toujours pas publiquement !

Pourtant, le 30 septembre 2019, la CGT a déposé un droit d'alerte relatif au non respect des droits syndicaux et des libertés syndicales dans l'établissement. Droit d'alerte qu'elle a refusé de prendre en compte et pour lequel, jusqu'à ce jour, aucune enquête n'a été réalisée comme l'y obligent les textes relatifs à la prévention des risques professionnels.

Il ne suffit pas de se porter garante du respect des droits des personnels en rappelant que la présidence actuelle est attachée « *au pluralisme des opinions politiques et syndicales au sein de l'université et son refus de toute discrimination* » pour que cela soit vrai. Encore faut-il prendre les décisions qui s'imposent pour que cela puisse être entendu. Seuls les actes prouveront la sincérité de cet attachement aux valeurs démocratiques qui fondent notre République.

Sinon, quelles garanties peut-on avoir, aujourd'hui, que ces pratiques n'ont plus cours ?

Or, nous sommes obligé·es de constater que depuis la fin du mouvement de 2018, c'est l'esprit de revanche qui l'emporte. Les personnels qui s'engagent, syndicalement ou non, qui contestent la politique et les orientations de l'équipe actuelle, qui se rebellent pour que les droits des travailleurs et des travailleuses soient respectés, sont inquiétés, malmenés, mis en difficulté dans leur travail, sanctionnés, discriminés.

Les personnels qui font aujourd'hui l'objet de sanctions, parfois victimes d'une justice interne arbitraire et expéditive, auxquels on a omis de rappeler qu'ils ont le droit d'organiser leur défense et d'être défendus, auraient aimé ou aimeraient pouvoir bénéficier des mêmes égards que la présidente a aujourd'hui pour celles et ceux pour lesquels elle fait preuve de tant de précautions « *afin d'établir avec précision les faits en cause et de les qualifier* ».

La discrimination est un délit !

Nous attendons de la présidente une réponse qui soit à la hauteur de la gravité de la situation. Nous attendons une condamnation publique ferme et l'annonce de mesures conservatoires pour que les personnels victimes de ces pratiques ne soient plus exposés aux risques psychosociaux que leur impose la cohabitation avec celles et ceux qui ont contribué à leur discrimination.

Face à cette situation, la CGT vient de déposer un nouveau droit d'alerte (voir copie en annexe).

Nous engageons tous les personnels qui se reconnaissent dans cette situation à le faire savoir, soit en procédant à un signalement dans un registre SST, soit en se rapprochant du syndicat CGT de l'UT2J.